



## RÈGLEMENT INTERIEUR

### RESTAURATION SCOLAIRE

### Maternelle - Élémentaire



#### Préambule

La ville de Santeny organise à l'école un service de restauration assuré par des employés municipaux. Avec les accueils du matin et du soir, la restauration est un service proposé aux familles au titre des activités périscolaires.

Ce service a une vocation sociale et éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant un moment pédagogique qui comprend :

- Un temps pour se nourrir ;
- Un temps de détente et de loisirs ;
- Un moment de convivialité.

#### Autorité de tutelle

L'enfant est placé de 11h30 à 13h30 sur un temps communal et non un temps de l'Education Nationale.

#### I. Organisation

Une équipe d'animation et d'ATSEM assure le temps de prise de repas et l'encadrement du temps de loisirs et de détente défini dans le projet pédagogique communal.

Chaque animateur est responsable d'un groupe d'enfants et doit assurer la sécurité des enfants qui lui sont confiés.

#### II. Inscriptions

- L'inscription est soit mensuelle et doit être faite obligatoirement au plus tard le 25 du mois précédent à l'Accueil de Loisirs, soit annuelle mais reste modifiable à tout moment.
- Les feuilles d'inscriptions sont transmises aux familles en début de mois ou sont disponibles sur le site internet de la Ville et à l'Accueil de Loisirs.
- Les inscriptions doivent être retournées :
  - Soit par mail ([accueil.alsh@mairie-santeny.fr](mailto:accueil.alsh@mairie-santeny.fr)),
  - Soit par courrier à l'Accueil de Loisirs, Voie au Vaches, Espace des 4 Saules 94440 Santeny
- Les inscriptions peuvent également se faire via le portail famille en suivant le lien <https://harmonie.ecolesoft.net/portail/index.jsp> que vous trouverez sur l'accueil du site internet de la Ville (Demande d'identifiant et mot de passe à l'Accueil de loisirs).

***Tout retard d'inscription entrainera la majoration d' 1€ par repas. Il ne sera pris aucune inscription par téléphone.***

### **III. Modifications d'inscriptions**

- Les repas ne seront pas facturés :
  - En cas d'annulation au plus tard 8 jours ouvrés avant la date concernée.
  - En cas de maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical à remettre à l'accueil du centre de loisirs **dans un délai de 72h maximum**.
- Une demande de réservation exceptionnelle de repas pourra se faire au plus tard **8 jours ouvrés avant la date concernée** auprès de l'Accueil du centre de Loisirs, par email ou courrier.

### **IV. Tarifs**

- La facturation se fera mensuellement, à terme échu, en fonction du quotient familial.
- Tout repas non réservé ou inscrit tardivement sera facturé au tarif majoré d'une **pénalité d'1 €**.

### **V. L'Accueil**

- Les enfants déjeunant à la cantine sont pris en charge dès la sortie des classes par l'équipe d'animateurs et d'ATSEM.
- Le temps du repas est un lieu de convivialité où l'on veille à ce que les enfants :
  1. Déjeunent suffisamment, correctement, proprement.
  2. Goutent les aliments présentés.
  3. Aient une attitude respectueuse des autres (camarades et personnel de service).
- Les enfants disposent d'un temps de détente dédié aux activités de repos et de loisirs.

### **VI. Les menus**

Une commission composée de responsables de la restauration, de responsables d'accueil de loisirs et du prestataire, examine la composition des menus.

Les menus sont affichés à la porte des écoles, dans les restaurants scolaires et consultables sur le site internet de la Ville.

### **VIII. Cas particuliers**

#### **- Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**

Dans le cadre de la restauration scolaire, le projet d'accueil individualisé concerne les enfants allergiques.

Dans le cas de la signature d'un PAI, les parents s'engagent à fournir la totalité des composants du repas dans des boîtes hermétiques, jetables et identifiées au nom de l'enfant, elles-mêmes transportées dans une glacière.

#### **- Convenances religieuses**

A signaler éventuellement au moment de l'inscription – Aucun repas de substitution ne sera proposé.

#### **- Convenances personnelles**

Pas de dérogation

### **IX. Les médicaments**

En dehors du cadre d'un projet d'accueil individualisé, aucun médicament ne pourra être donné à l'enfant par le personnel en charge de la surveillance durant le temps du service de restauration.

## **X. Accidents**

En cas d'accident, l'animateur évalue le degré de gravité et prévient le responsable qui alerte si besoin les secours et la famille.

## **XI. Comportement de l'enfant**

Tout comportement inadapté justifie au :

- 1<sup>er</sup> constat : un mot dans le cahier de l'école.
- 2<sup>ème</sup> constat : une convocation en mairie des parents avec le responsable de la pause méridienne et de l'Adjointe au Maire chargée de l'enfance et des affaires scolaires.
- 3<sup>ème</sup> constat : une exclusion temporaire de la restauration.

## **XII. Objets personnels**

Toute intrusion de quelques aliments que ce soit est strictement interdite sur le temps de la pause méridienne.

L'utilisation de matériel électronique personnel (MP3, Portable...) est strictement interdite pendant ce temps.

Le service ne peut être tenu pour responsable de tout objet perdu ou volé. Les seuls jouets personnels acceptés sont les « Doudous » pour les maternelles.

## **XIII. Assurance**

Les familles doivent souscrire une assurance responsabilité civile et individuelle accident.

L'attestation sera à remettre au moment de l'inscription.

## **XIV. Dispositions générales**

Toute difficulté relative au fonctionnement du service de restauration doit être exclusivement signalée au directeur du service jeunesse.

### **RAPPEL :**

Toutes les factures devront être réglées avant la date mentionnée. En cas de non respect de ce délai, les factures seront transmises à la Trésorerie de Chennevières S/Marne pour recouvrement et vous devrez alors effectuer votre règlement auprès d'elle. Aucun paiement ne sera accepté à l'Accueil de Loisirs après la date limite. Si une famille rencontre des difficultés financières pour régler une facture, elle devra contacter, avant la date limite de paiement, le service social de la mairie de Santeny (CCAS). (01 56 32 32 32)

Le Service Enfance Jeunesse sport et vie associative se tient à votre disposition. Pour tous renseignements complémentaires contacter le secrétariat au 01 56 32 44 57 ou par mail [accueil.alsh@mairie-santeny.fr](mailto:accueil.alsh@mairie-santeny.fr)  
Retrouvez l'ensemble de ces informations sur le site [www.mairie-santeny.fr](http://www.mairie-santeny.fr)